

Dimanche 02 Octobre 22



de 7h00 à 17h00

La Croix-Rouge de Sarreguemines
Organise son traditionnel



Marché aux Puces de la Solidarité

Sur les parkings des magasins de la zone commerciale de Neunkirch

GO Sport – Darty – Kiabi et Environs



Une occasion unique pour
Débarrasser caves et greniers

2 € le mètre linéaire



Réservations et renseignements

Liliane OSWALD - 2 rue du Maire Mathieu –
57200 SARREGUEMINES - 03 87 95 78 62

Restauration et Buvette **NON STOP**

Bulletin d'Inscription

Nom – Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville

N° pièce d'identité.....

Délivrée le..... Préfecture de

Nombre de mètres réservés.....

Ci-joint un chèque de.....

Signature

Croix Rouge

22 rue Fulrad - 57200 SARREGUEMINES



Règlement du vide grenier du 02 octobre 2022 à Sarreguemines

1. L'exposant doit se plier au règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation et d'exclure les participants qui ne respecteraient pas le règlement.
2. L'accueil des exposants a lieu le matin de 6h à 8h. Tout exposant se présentant après 8h se verra refuser l'installation de son stand.
3. Pour avoir un accès au marché et bénéficier d'un emplacement, l'exposant doit avoir préalablement rempli la fiche d'inscription et acquitté le montant de son stand. Le jour du vide-grenier, il devra être muni de la pièce d'identité dont la copie a été obligatoirement fournie avec la fiche d'inscription.
4. L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation. Tout exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est indiqué par l'organisateur. Il ne peut en aucun cas choisir son emplacement.
5. Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient être placés côte à côte ou à proximité, il est impératif que les véhicules arrivent en même temps au pointage d'entrée. L'équipe d'organisation, sans garantir le résultat, fera son maximum pour satisfaire ce souhait.
6. Les exposants désireux de garder leur véhicule auprès de leur stand, devront obligatoirement prendre au minimum 4 mètres linéaire ou soit l'équivalent de la taille de leur véhicule (et remorque).
7. Les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 17h, par respect pour le public et par mesure de sécurité.
8. Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité de l'exposant, tant en cas de casse, de vol ou d'autre préjudice.
9. Le bénéfice de vente est entièrement acquis au participant.
10. Au départ de l'exposant, les invendus seront obligatoirement ramassés par le participant. L'emplacement devra être rendu vide et propre. Aucun déchet ne sera laissé sur place.
11. En cas de désistement de la part de l'exposant, les sommes versées restent au bénéfice de l'organisateur.
12. Même en cas d'intempéries, il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.
13. Ceux qui arrivent le jour même sans être inscrits payeront 3 €/ mètre linéaire.
14. Les commerçants payent 3 € /mètre linéaire
15. Si les conditions sanitaires le demandent, les exposants devront mettre à disposition des chandails, du gel hydroalcoolique pour que ceux-ci puissent se désinfecter les mains avant de toucher les objets exposés